Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°23/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
18 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

01.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 13 AVRIL 2021

Le procès-verbal des délibérations du 13 avril 2021 a été adopté :

Voix pour : 16	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention : (M. PFLUMIO Hervé)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 10/06/2021

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°23/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

01.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 13 AVRIL 2021

M. MULLER Eddie donne procuration par mail à Mme BAROTH Cosette sur une simple feuille blanche avec sa signature. Il prétend qu'il n'a pas été destinataire du compte rendu, Mme Barmas lui a retourné le message adressé à tous les destinataires dont il fait partie. Les convocations lui sont remises en version papier dans sa boîte aux lettres.

Le procès-verbal des délibérations du 13 avril 2021 a été adopté :

Voix pour : 16	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention : (M. PFLUMIO Hervé)

02. -OBJET demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de la création ou remise à niveau des collections de base

Vu que le Conseil départemental de la Moselle peut octroyer des subventions pour la création ou remise à niveau des collections de base

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

- De déposer les demandes de subvention correspondantes auprès du Conseil Départemental de la Moselle à savoir :
  - 900€ pour les ressources documentaires
  - 1.200€ pour création ou la remise à niveau des collections de base
- D'inscrire les crédits correspondants au BP 2021(dépenses et recettes)
- Que la Commune s'engage à respecter les conditions d'attribution des aides octroyées

- D'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondants et à signer tous les documents nécessaire à l'application de la décision précitée.

03. OBJET : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de PORCELETTE entre la Commune et GRDF

- La commune de PORCELETTE dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.
- Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 15 Décembre 1994 pour une durée de 30 ans.
Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

- Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,
- Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,
le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

- Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

- Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :
  - ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
  - ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
    - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
    - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
  - ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
    - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
    - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
    - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
    - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
    - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
    - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

- Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **2 059,70 euros** pour l'année 2021.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

- Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

d'autoriser Madame le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

04.- OBJET : Rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg, ainsi que modification des ressorts des consistoire de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – Changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle

Cosette BAROTH explique qu'il s'agit simplement d'un regroupement de communes entrainant la modification des rattachements de paroisses.

- Le maire informe le conseil municipal que le directoire e l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de la Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le Directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en Inspection Alsace Bossue- Moselle
- Les deux inspections, les assemblées consistoriales ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.
- La paroisse prendrait le nom de : « paroisse de Weinbourg-Erckartswiller-Sparsbach »

En application de l'article L.2541-14 DU Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.
Le conseil municipal est donc inviter à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante d la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Voix pour : 18	Voix contre :	Abstention :

D'émettre un avis :

- Favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg, ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et Bouxwiller que ce rattachement entraîne.
- Favorable au changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle

5. OBJET Dénomination des rues du Composite Park

Clément STREIFF a suivi le chantier du développement de la fibre et a été sollicité par SFR pour la régularisation de cette affaire, car sans adresse précise la fibre ne pouvait pas être distribuée aux usagers demandeurs. En référence à l'activité minière sur ce site, les noms de rues ont été choisis en rapport avec les installations qui y figuraient à l'époque du charbon

- Madame le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
- Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».
- La zone du Composite Park est constituée de parcelles distribuées autour de voiries non dénommées et numérotées.
- Aussi, il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.
- Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer conformément au plan annexé les différentes voiries de la façon suivante :

  - Impasse du Puits
  - Rue du lavoir
  - Impasse du Chevalement
  - Rue de Vernejoul

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

1) De dénommer les voiries comme précitées ci-dessus et conformément au plan joint
2) d'autoriser Madame le maire à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières nécessaires à l'application de la décision précitée.

6. OBJET : Gestion d'une partie des parcelles forestières (ex EPFL derrière Vernejoul) à l'ONF

Philippe ROFFE qui suit les affaires forestières en relation avec notre garde-forestier, explique qu'il s'agit de toutes les parcelles boisées se situant entre le site de Vernejoul et l'étang de l'Escherbruch. Pour permettre l'entretien et le suivi de notre forêt il est plus judicieux d'en confier la gestion à l'ONF

Vu la délibération en date du 05 décembre 2016 décidant de l'achat des parcelles forestières appartenant à l'EPFL, d'une contenance totale de 28ha 89a 47ca cadastrées (au lieu-dit Vernejoul)

- section 24 parcelles n° 53/2 et n°38/2,
- section 25 parcelle n°2 et n°247
- section 29 parcelles n°223, n°226 et n°229

Mme le Maire propose de confier la gestion une partie des parcelles acquises précités à l'ONF à savoir :

- section 24 (lieudit Die Hard) parcelles n° 53/2 (78a27ca) et n°38/2 (27ha 62a 90ca)
- section 25 (lieudit Schaferberg) parcelles n°2 (4a 31ca) et n°247 (12a63ca)

soit une contenance de 28ha 68a11ca

Après délibération, le conseil municipal décide

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

- De confier la gestion des parcelles proposées par Mme le Maire d'une contenance de 28ha68a 11ca, à l'Office National des Forêts
- D'autoriser Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaire à l'application de la décision précitée.

07- OBJET : Vente d'une partie des deux parcelles communales

René MICK explique que lors de la régularisation de cette affaire nous nous étions basés sur une superficie de terrain proposée par l'acheteur, qui s'est modifiée après arpentage

Vu la délibération n°50/2020 en date du 09 novembre 2020 à travers laquelle la Commune a accepté de vendre une partie des parcelles communales cadastrées section12 n°585 et 588 pour une surface totale de 36,39m²(rue de la Chapelle) à M. REINHARD
Vu que l'arpentage réalisé fait apparaitre une surface de 39m² et non 36,39m²
Vu que la superficie et le prix annoncés sont erronés, après le passage du géomètre, et qu'il convient de rectifier les éléments précités afin que le notaire puisse établir l'acte notarié

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

- D'abroger la délibération n°51/2021
- De vendre une partie des parcelles cadastrées section 12 n°585 et 588 pour une surface de 39 m² au prix de 57 €/le m² représentant la somme de 2.223euros
- Que le l'ensemble des frais liés à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches techniques, administratives et financières nécessaire à l'application des décisions précitées et notamment de signer l'acte de vente correspondant

08.- OBJET : signature de la convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de sa surveillance

Philippe ROFFE a assisté aux différentes réunions et que c'est en accord avec la mairie de Ham que cette convention est proposée. La question de la réalisation de la continuité du chemin autour de l'étang a été évoquée dans ces réunions. L'intérêt de ce chemin n'est pas prouvé et son entretien serait une contrainte supplémentaire.
Par ailleurs nous respectons aussi les avis de la Ligue de protection des oiseaux et du Gecnal.

Vu la convention transmise le 21 mai 2021 et annexée à la présente délibération,

Vu qu'il convient de réglementer le l'exercice du droit de pêche sur l'étang de l'Escherbruch, situé sur les communes de Ham sous Varsberg et de Porcelette.

Sur proposition de Mme le maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

- D'approuver la convention,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

9.- OBJET : Vente de la Maison 12, Rue de Boucheporn.

Hervé PFLUMIO demande s'il n'était pas plus intéressant de louer plutôt que de vendre ?
La vente de ces maisons a été décidée par la mandature précédente nous ne faisons qu'exécuter les délibérations prises.
Nous notons toutefois qu'un ancien conseiller municipal, diffuse par mails des informations totalement erronées sur des ventes ou locations projetées, nous lui conseillons de venir se renseigner en mairie.

- Vu la délibération en date du 24 septembre 2019, décidant de mettre en vente les immeubles communaux sis 63, rue de Diesen, 12 rue de Boucheporn et 37 rue de Maillane,
- Vu la nécessité de recouper la parcelle cadastrée section 02 n°16, d'une contenance de 6ares 86ca, afin de conserver une partie du jardin
- Vu le nouveau bornage effectué, renommant la parcelle précitée comme suit :
  Section 02 Parcelle 69/14 contenance 2ares 69ca
- Vu l'estimation des domaines
- Vu l'offre d'achat reçue d'un montant de 102.311 net vendeur

- Sur proposition du maire et après délibération, le conseil municipal décide

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

- De ne pas suivre l'estimation des domaines
- De vendre l'immeuble sis 12 rue de Boucheporn au prix 102.311€ net vendeur
- de confier la transaction à une étude notariale
- d'inscrire les crédits correspondants (recettes) au BP 2021 de la Commune
- de sortir l'immeuble de l'inventaire communal
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches, techniques, administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment de signer l'acte de vente correspondant.

10.- OBJET : Tarifs des encarts publicitaires dans le bulletins municipal

Vu le bulletin municipal distribué par la commune, contient des encarts publicitaires,

Vu que les tarifs appliqués datent de 1993

Vu que les tarifs doivent être soumis à l'approbation du conseil municipal

Mme MELLARD Nicole, 1er adjoint, propose d'ajouter un tarif pour une page et d'appliquer à partir du 1er juillet 2021 les tarifs suivants :

Dimension de la page	Tarif HT	Tarif TTC
1/8 page	80€ (au lieu de 80€)	96€ (au lieu de 95,68€)
¼ page	125€ (au lieu de 125€)	150€ (au lieu de 149,50€)
½ page	250€ (au lieu de 260€)	300€ (au lieu de 310,96)
1 page	350€	420€

Après avoir entendu l'exposé de Mme MELLARD Nicole,1ère adjointe, et après en avoir délibéré, le conseil municipal Décide :

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

- D'adopter les tarifs au 1er juillet 2021 proposés ci-dessus

11.- OBJET : Règlement des maisons fleuries

Clément STREIFF précise que la Commission « maisons fleuries » a bien travaillé sur le sujet et a revu le règlement proposé.

Madame le maire précise que la commune de Porcelette organise chaque année le concours des maisons fleuries ouvert à tous les propriétaires ou locataires, aussi, quelques modifications ont été apportées sur le règlement en cours et demande au conseil municipal de les accepter et de fixer le montant des prix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

- **D'adopter** le règlement modifié des maisons fleuries annexé à la présente délibération.
- **De fixer le premier prix à : 50€ (cinquante euros)**
- **De fixer le deuxième prix à : 40€ (quarante euros)**
- **De fixer le troisième prix à : 30€ (trente euros)**
- **Que le reste des candidats aura un prix de consolation d'un montant de 15€ (quinze euros)**

12.- OBJET : Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

Madame le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Madame le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Madame le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Madame le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Madame le Mair souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Madame le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide par :

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention : 1 (Sandra)

1. **D'adopter** la motion suivante :
   Le conseil municipal de PORCELETTE réuni le 16 juin 2021 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

2. **De charger** Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 10/06/2021

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire a signé un certificat de virement de crédits pour un montant de 300€ du compte 020 dépenses imprévues de la section d'investissement vers le compte 21312 de l'opération 64 Construction du groupe scolaire.

Mme le maire informe l'assemblée :

- sur les modalités du déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021,
  Que le bureau de vote n°2 a été transféré à la salle polyvalente par arrêté préfectoral

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire
Marie France GUERRIERO

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
18 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

N°24/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

02. -OBJET demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de la création ou remise à niveau des collections de base

Vu que le Conseil départemental de la Moselle peut octroyer des subventions pour la création ou remise à niveau des collections de base

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

- De déposer les demandes de subvention correspondantes auprès du Conseil Départemental de la Moselle à savoir :
  - 900€ pour les ressources documentaires
  - 1.200€ pour création ou la remise à niveau des collections de base
- D'inscrire les crédits correspondants au BP 2021(dépenses et recettes)
- Que la Commune s'engage à respecter les conditions d'attribution des aides octroyées
- D'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondants et à signer tous les documents nécessaire à l'application de la décision précitée.

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 10/06/2021

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
18 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

COMMUNE DE PORCELETTE

N°25/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

03. OBJET : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de PORCELETTE entre la Commune et GRDF

- La commune de PORCELETTE dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.
- Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 15 Décembre 1994 pour une durée de 30 ans.
Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

- Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,
- Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,
le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

- Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Suite de la délibération n°25/2021

03. OBJET : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de PORCELETTE entre la Commune et GRDF

- Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :
  - ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
  - ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
    - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
    - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
  - ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
    - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
    - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
    - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
    - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
    - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
    - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

- Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :
  - ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **2 059,70 euros** pour l'année 2021.
  - ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
  - ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel .
- Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Sous Préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE
18 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE DE PORCELETTE * Moselle *

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 10/06/2021

COMMUNE DE PORCELETTE

N°26/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

04.- OBJET : Rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg, ainsi que modification des ressorts des consistoire de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – Changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle

- Le maire informe le conseil municipal que le directoire e l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de la Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le Directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en Inspection Alsace Bossue- Moselle
- Les deux inspections, les assemblées consistoriales ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.
- La paroisse prendrait le nom de : « paroisse de Weinbourg-Erckartswiller-Sparsbach »

En application de l'article L.2541-14 DU Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.
Le conseil municipal est donc inviter à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante d la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Voix pour : 18	Voix contre :	Abstention :

D'émettre un avis :

- Favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg, ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections d la Petite Pierre et Bouxwiller que ce rattachement entraîne.
- Favorable au changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
1 8 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 10/06/2021

COMMUNE DE PORCELETTE

N°27/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

Sous Préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE
18 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

5. OBJET Dénomination des rues du Composite Park

- Madame le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
- Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».
- La zone du Composite Park est constituée de parcelles distribuées autour de voiries non dénommées et numérotées.
- Aussi, il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.
- Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer conformément au plan annexé les différentes voiries de la façon suivante :

- Impasse du Puits
- Rue du lavoir
- Impasse du Chevalement
- Rue de Vernejoul

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

1) De dénommer les voiries comme précitées ci-dessus et conformément au plan joint
2) d'autoriser Madame le maire à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières nécessaires à l'application de la décision précitée.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire
Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 10/06/2021

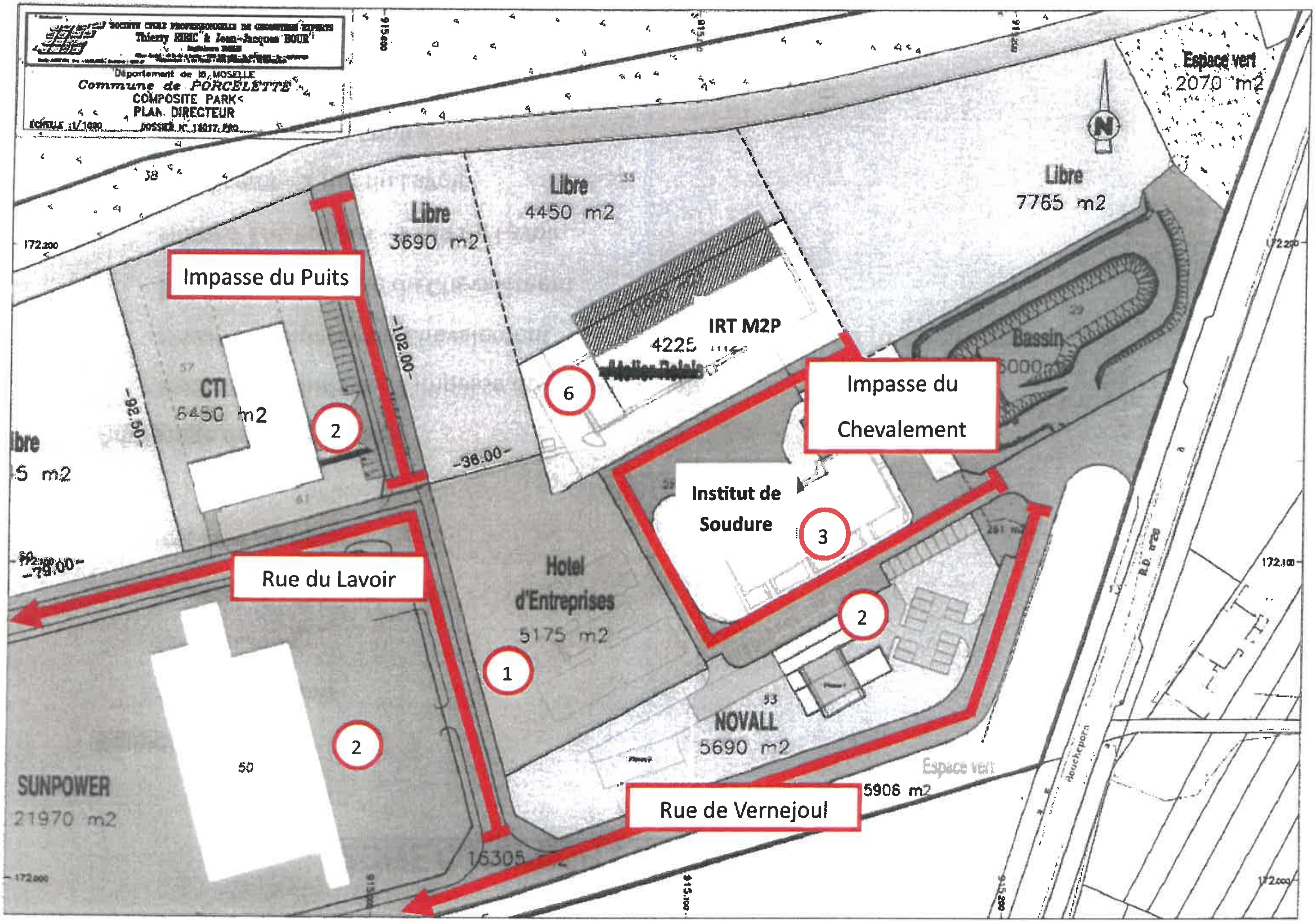
Thierry HIHC & Jean-Jacques BOUR
Département de la MOSELLE
Commune de PORCELETTE
COMPOSITE PARK
PLAN DIRECTEUR
Libre
3690 m2
Libre
4450 m2
Libre
7765 m2
Espace vert
2070 m2
Impasse du Puits
IRT M2P
4225
Bassin
Impasse du Chevalement
CTI
6450 m2
Institut de Soudure
Rue du Lavoir
Hotel d'Entreprises
5175 m2
NOVALL
5690 m2
SUNPOWER
21970 m2
Rue de Vernejoul
5906 m2
1
2
3
6

ZONE COMPOSITE PARK—PORCELETTE

Nouvelles rues:

- rue de Vernejoul
- rue du Lavoir
- impasse du Chevalement
- impasse du Puits

Adressage des entreprises:

- Institut de Soudure - 3 impasse du Chevalement
- Novall - 2 impasse du Chevalement
- IRT M2P - 6 impasse du Chevalement
- Hôtel d'Entreprises - 1 rue du Lavoir
- Sun Power - 2 rue du Lavoir
- CTI - 2 impasse du Puits

COMMUNE DE PORCELETTE

N°27/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

Sous Préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE
18 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

5. OBJET Dénomination des rues du Composite Park

- Madame le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
- Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».
- La zone du Composite Park est constituée de parcelles distribuées autour de voiries non dénommées et numérotées.
- Aussi, il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.
- Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer conformément au plan annexé les différentes voiries de la façon suivante :

- Impasse du Puits
- Rue du lavoir
- Impasse du Chevalement
- Rue de Vernejoul

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

1) De dénommer les voiries comme précitées ci-dessus et conformément au plan joint
2) d'autoriser Madame le maire à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières nécessaires à l'application de la décision précitée.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Pour extrait conforme
Le Maire
Marie France GUERRIERO

le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 10/06/2021

ZONE COMPOSITE PARK—PORCELETTE

Nouvelles rues:

- rue de Vernejoul
- rue du Lavoir
- impasse du Chevalement
- impasse du Puits

Adressage des entreprises:

- Institut de Soudure - 3 impasse du Chevalement
- Novall - 2 impasse du Chevalement
- IRT M2P - 6 impasse du Chevalement
- Hôtel d'Entreprises - 1 rue du Lavoir
- Sun Power - 2 rue du Lavoir
- CTI - 2 impasse du Puits

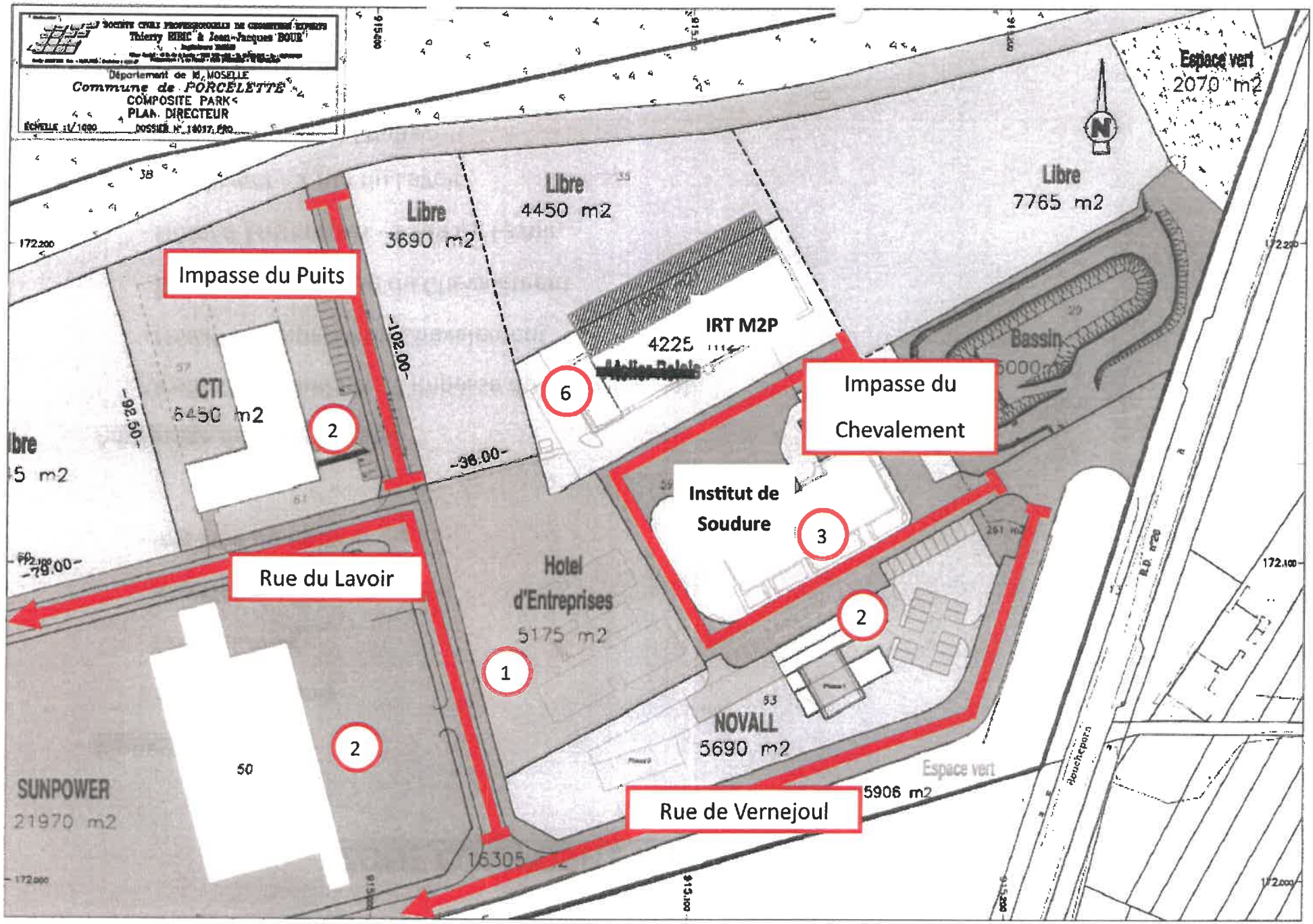
Département de la MOSELLE
Commune de FORCELETTE
COMPOSITE PARK
PLAN DIRECTEUR
Espace vert
2070 m2
Libre
3690 m2
Libre
4450 m2
Libre
7765 m2
Impasse du Puits
IRT M2P
4225
Bassin
Impasse du
Chevalement
CTI
6450 m2
Institut de
Soudure
Hotel
d'Entreprises
5175 m2
Rue du Lavoir
NOVALL
5690 m2
SUNPOWER
21970 m2
Espace vert
5906 m2
Rue de Vernejoul
-102.00-
-36.00-
-92.50-
-79.00-
6
2
3
1
2
2
50

COMMUNE DE PORCELETTE

N°27/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

Sous Préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE
18 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

5. OBJET Dénomination des rues du Composite Park

- Madame le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
- Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».
- La zone du Composite Park est constituée de parcelles distribuées autour de voiries non dénommées et numérotées.
- Aussi, il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.
- Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer conformément au plan annexé les différentes voiries de la façon suivante :

- Impasse du Puits
- Rue du lavoir
- Impasse du Chevalement
- Rue de Vernejoul

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

1) De dénommer les voiries comme précitées ci-dessus et conformément au plan joint
2) d'autoriser Madame le maire à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières nécessaires à l'application de la décision précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Pour extrait conforme
Le Maire
Marie France GUERRIERO

le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 10/06/2021

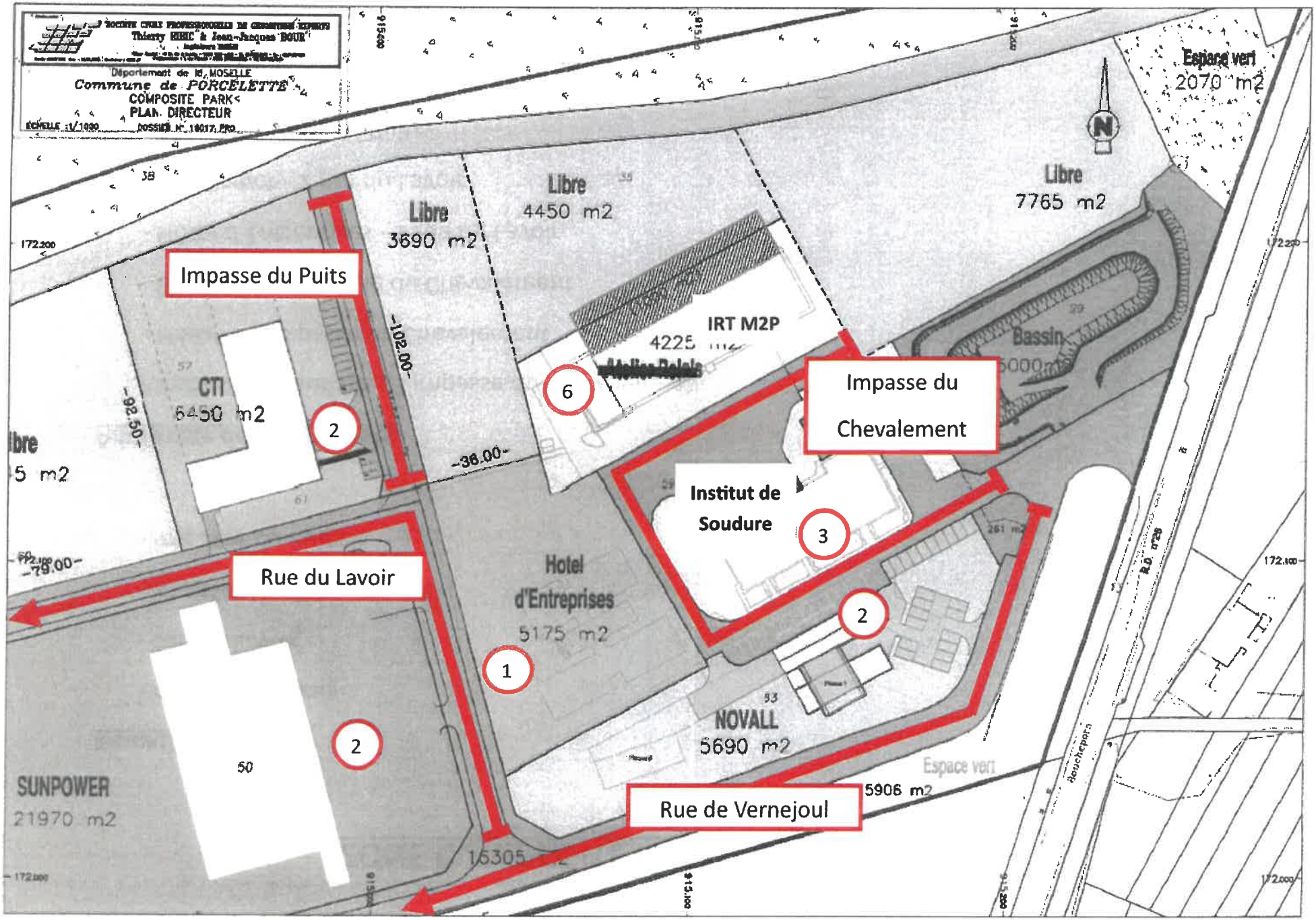
Département de la MOSELLE
Commune de PORCELETTE
COMPOSITE PARK<
PLAN DIRECTEUR
Libre
3690 m2
Libre
4450 m2
Libre
7765 m2
Espace vert
2070 m2
Impasse du Puits
IRT M2P
4225
Bassin
Impasse du
Chevalement
CTI
6450 m2
Institut de
Soudure
Hotel
d'Entreprises
5175 m2
Rue du Lavoir
NOVALL
5690 m2
SUNPOWER
21970 m2
Espace vert
5906 m2
Rue de Vernejoul
16305
-102.00-
-92.50-
-36.00-
-79.00-
6
2
3
1
2
2

ZONE COMPOSITE PARK—PORCELETTE

Nouvelles rues:

- rue de Vernejoul
- rue du Lavoir
- impasse du Chevalement
- impasse du Puits

Adressage des entreprises:

- Institut de Soudure - 3 impasse du Chevalement
- Novall - 2 impasse du Chevalement
- IRT M2P - 6 impasse du Chevalement
- Hôtel d'Entreprises - 1 rue du Lavoir
- Sun Power - 2 rue du Lavoir
- CTI - 2 impasse du Puits

TR : DELIB 27 dénomination des rues du Composite Park

MAIRIE PORCELETTE <mairie-porcelette2@wanadoo.fr>

lundi 21 juin 2021 à 09:07 envoyés

À : h bonnefois , cyrille augsbourger (Com Agglo St avold Synergie) , b moy

DELIB 27.pdf
354 Ko

Bonjour,
Je vous prie de trouver ci joint la délibération nommant les rue du composite park
Bonne réception

Cordialement

Clarisse Barmas, mairie de Porcelette 03.87.29.71.71

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
18 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

N°28/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

6. OBJET : Gestion d'une partie des parcelles forestières (ex EPFL derrière Vernejoul) à l'ONF

Vu la délibération en date du 05 décembre 2016 décidant de l'achat des parcelles forestières appartenant à l'EPFL, d'une contenance totale de 28ha 89a 47ca cadastrées (au lieu dit Vernejoul)

- section 24 parcelles n° 53/2 et n°38/2,
- section 25 parcelle n°2 et n°247
- section 29 parcelles n°223, n°226 et n°229

Mme le Maire propose de confier la gestion une partie des parcelles acquises précités à l'ONF à savoir :

- section 24 (lieudit Die Hard) parcelles n° 53/2 (78a27ca) et n°38/2 (27ha 62a 90ca)
- section 25 (lieudit Schaferberg) parcelles n°2 (4a 31ca) et n°247 (12a63ca)

soit une contenance de 28ha 68a11ca

Après délibération, le conseil municipal décide

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

- De confier la gestion des parcelles proposées par Mme le Maire d'une contenance de 28ha68a 11ca, à l'Office National des Forêts
- D'autoriser Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaire à l'application de la décision précitée.

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 10/06/2021

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

1 8 JUIN 2021

COURRIER ARRIVÉ

N°29/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

07- OBJET : Vente d'une partie des deux parcelles communales

Vu la délibération n°50/2020 en date du 09 novembre 2020 à travers laquelle la Commune a accepté de vendre une partie des parcelles communales cadastrées section12 n°585 et 588 pour une surface totale de 36,39m²(rue de la Chapelle) à M. REINHARD
Vu que l'arpentage réalisé fait apparaitre une surface de 39m² et non 36,39m²
Vu que la superficie et le prix annoncés sont erronés, après le passage du géomètre, et qu'il convient de rectifier les éléments précités afin que le notaire puisse établir l'acte notarié

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

- D'abroger la délibération n°51/2021
- De vendre une partie des parcelles cadastrées section 12 n°585 et 588 pour une surface de 39 m² au prix de 57 €/le m² représentant la somme de 2.223euros
- Que le l'ensemble des frais liés à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches technique, administratives et financières nécessaire à l'application des décision précitées et notamment de signer l'acte de vente correspondant

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 10/07/2021

RE: SCI CAMILLE

Anne-Claire CANTON <anneclaire.canton.57038@notaires.fr>
lundi 25 octobre 2021 à 15:15 réception
À : MAIRIE PORCELETTE
Cc : 'René MICK'

Madame,

Je vous remercie,

Nous allons tenter de donner cela au juge, je reviens vers vous si cela ne passe pas,

Bonne journée !

Mlle Anne-Claire CANTON
Notaire
SCP KUHN et MERCIER
Notaires associés
29b Boulevard de Lorraine
BP N°60094
57503 SAINT-AVOLD CEDEX
Tel : 03.87.93.91.10
Fax : 03.87.93.91.15

De : MAIRIE PORCELETTE [mailto:mairie-porcelette2@wanadoo.fr]
Envoyé : lundi 25 octobre 2021 14:58
À : anneclaire.canton.57038@notaires.fr
Objet : SCI CAMILLE

Bonjour,

Suite à votre mail en date du 22 octobre 2021;
Veuillez trouver en PJ les éléments sollicités.

rdialement,

Cindy ELIEN
Mairie de PORCELETTE
03.87.29.71.71

SCI CAMILLE

Anne-Claire CANTON <anneclaire.canton.57038@notaires.fr>

vendredi 22 octobre 2021 à 08:28 réception

À : 'René MICK'

Maitre KUHN_20211022_081039...
184 Ko

Salut René !

Voici les éléments reçus de la part du juge avec sa demande...

Comme vu hier on pourrait tenter de lui fournir :

- Le PVA avec une mention comme quoi il était annexé à la délib ?
- Et une attestation comme quoi c'était bien les parcelles :

Section	N°	Lieudit	Surface
12	662/588	Rue de la Chapelle	00 ha 00 a 20 ca
12	660/585	Rue de la Chapelle	00 ha 00 a 19 ca

Qui étaient concernées par la délibération ?

Merci !

Mlle Anne-Claire CANTON

SCP KUHN et MERCIER
Notaires associés
29b Boulevard de Lorraine
BP N°60094
57503 SAINT-AVOLD CEDEX
Tel : 03.87.93.91.10
Fax : 03.87.93.91.15

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
COMMUNE DE PORCELETTE
Mairie – 5 rue de Saint-Avold
57890 PORCELETTE
www.porcelette.fr
☎ 03.87.29.71.71
🖷 03.87.29.71.70
✉ mairie-porcelette2@wanadoo.fr

Affaire suivie par MFG/RM/CB

ATTESTATION

Je soussignée GUERRIERO Marie France, Maire de la Commune de PORCELETTE (Moselle), atteste par la présente que :

- Le procès-verbal d'arpentage n°1177 était joint et annexé à la délibération en date du 16 juin 2021,
- La transaction portait sur les parcelles n° 662/588 (surface 00 ha 00 a 20 ca) et 660/585 (surface 00 ha 00 a 19 ca), section 12, rue de la chapelle.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A Porcelette, le 25 octobre 2021.

Le maire
Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMETRES EXPERTS
Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR

Ingénieurs ENSAIS

ARRIVÉ CM
11 MAI 2021
MAIRIE
57890 PORCELETTE
1214.

Madame le Maire
De la commune de

57890 PORCELETTE

Saint-Avold,
le 10 mai 2021

BORDEREAU D'ENVOI

Vente reinhard

Monsieur,

D	- Suite à votre demande	A	- Pour approbation
T	- Pour transmission	E	- Pour exécution
I	- Pour information	R	- En retour
EO	- Pour examen et observations	à l'attention de...	

Veuillez trouver ci-joint,

CODE	DESIGNATION	NBRE	OBSERVATIONS
T	Copies du PVA n° 1177 sur PORCELETTE	3	**1 à remettre au notaire** Kuhn Mercier
			2 à conserver
			Original transmis ce jour au Livre Foncier

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Thierry RIBIC

Siège social: 49, bis Boulevard de Lorraine - 57500 SAINT-AVOLD - Tél: 03 87 92 19 78 - Fax: 03 87 92 71 38
@mail : scp.ribic.bour@wanadoo.fr

21075

Département

MOSELLE
Commune
PORCELETTE

Tribunal d'instance
SARREGUEMINES

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

6463 PVA
(Avril 1992)

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

COPIE

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT
1177

Section 12 Numéros : 585 - 588

PERSONNE AGRÉÉE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD, le 08 Mars 2021

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Jean-Jacques BOUR
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78
N° D'INSCRIPTION 4080

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Metz le 13 AVR. 2021

L'Inspecteur,

Fabrice RICHARD
Inspecteur
des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

épartement :
OSELLE

ommune :
ORCELETTE

ection : 12
euille : 000 12 01

chelle d'origine : 1/1000
chelle d'édition : 1/500

ate d'édition : 29/01/2021
useau horaire de Paris)

oordonnées en projection : RGF93CC49
2017 Ministère de l'Action et des
omptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Jean-Jacques BOUR
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78
N° D'INSCRIPTION 4080

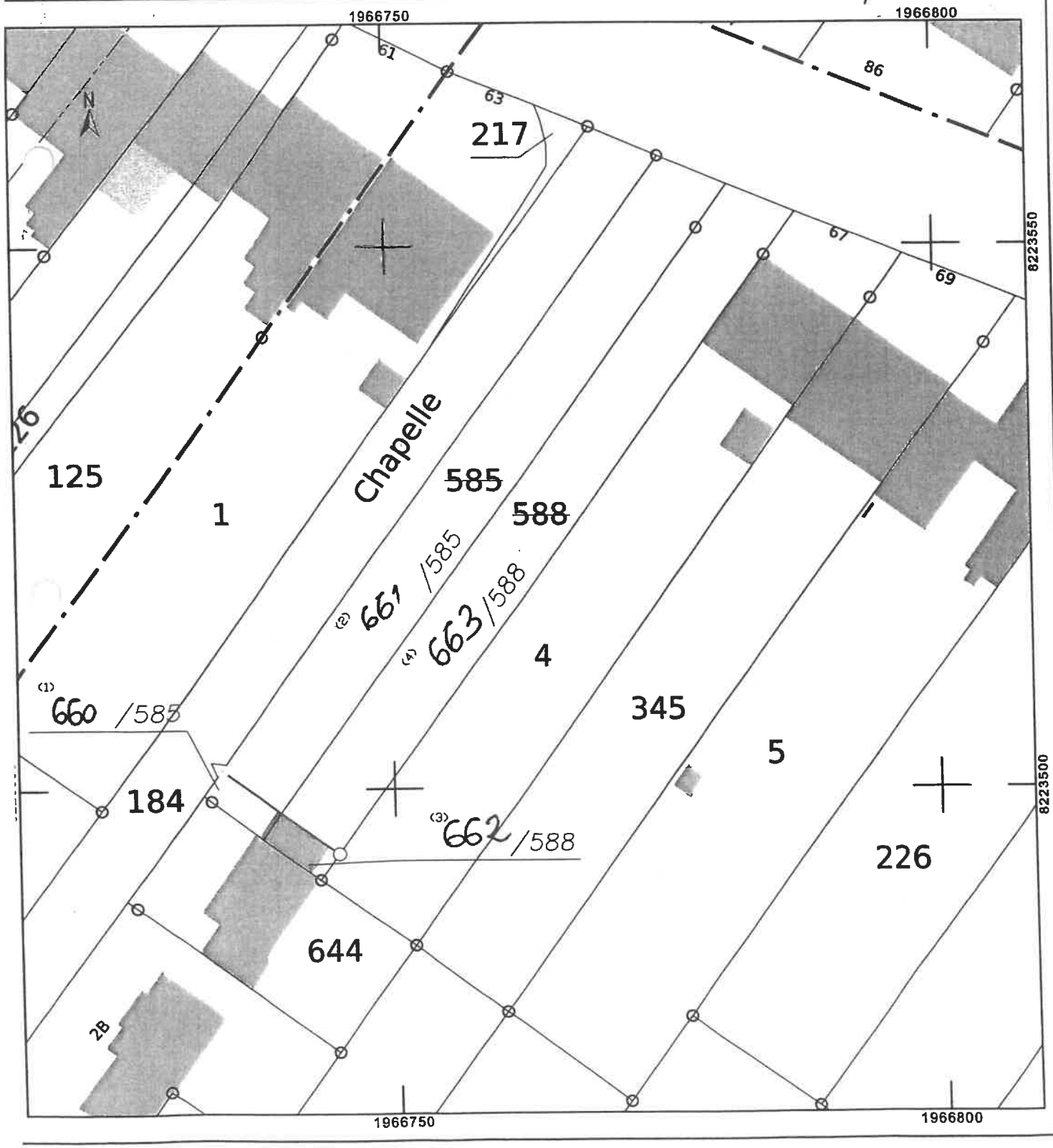

1	SITUATION ANCIENNE							
SECTION	Numéro PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		FEUILLET	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
12	585			Commune de PORCELETTE		4	86	terrain
12	588			Commune de PORCELETTE		4	95	sol
				TOTAL		9	81	

SITUATION NOUVELLE 1

SECTION	Numéro PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		FEUILLET	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Rue de la Chapelle				
12	1 660 585			Commune de PORCELETTE		0	19	terrain
12	2 661 585			Commune de PORCELETTE		4	67	terrain
12	3 662 588			Commune de PORCELETTE		0	20	sol
12	4 663 588			Commune de PORCELETTE		4	75	terrain
				TOTAL		9	81	

:

2 01

ıe : 1/1000
ın : 1/1000

09/11/2015
de Paris)

en projection : RGF93CC49
re des Finances et des
cs

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
cdif.forbach@dgfip.finances.gouv.fr

COURRIER ARRIVÉ

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

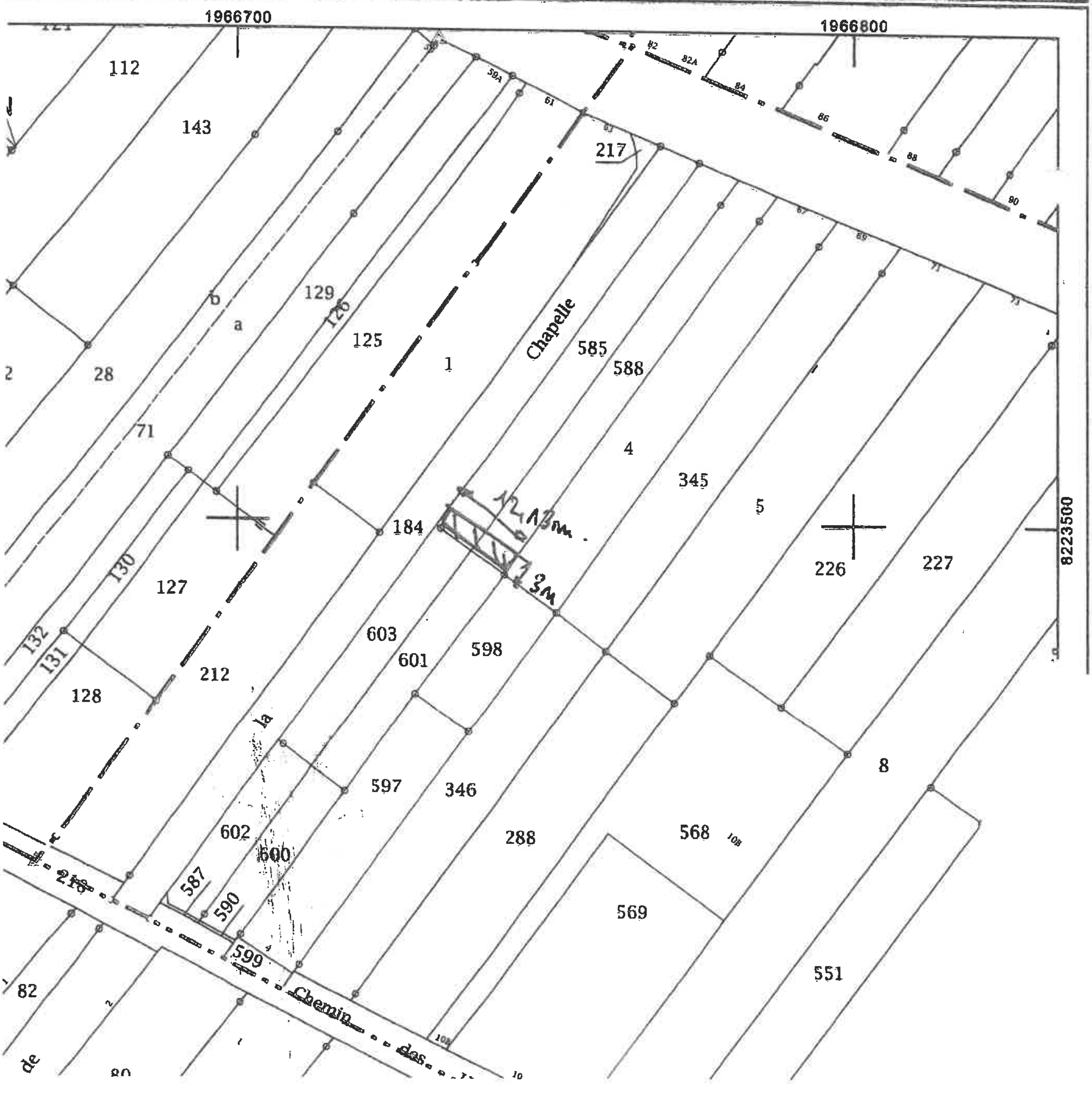

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

1 8 JUIN 2021

COURRIER ARRIVÉ

N°29/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

07- OBJET : Vente d'une partie des deux parcelles communales

Vu la délibération n°50/2020 en date du 09 novembre 2020 à travers laquelle la Commune a accepté de vendre une partie des parcelles communales cadastrées section12 n°585 et 588 pour une surface totale de 36,39m²(rue de la Chapelle) à M. REINHARD
Vu que l'arpentage réalisé fait apparaitre une surface de 39m² et non 36,39m²
Vu que la superficie et le prix annoncés sont erronés, après le passage du géomètre, et qu'il convient de rectifier les éléments précités afin que le notaire puisse établir l'acte notarié

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

- D'abroger la délibération n°51/2021
- De vendre une partie des parcelles cadastrées section 12 n°585 et 588 pour une surface de 39 m² au prix de 57 €/le m² représentant la somme de 2.223euros
- Que le l'ensemble des frais liés à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches technique, administratives et financières nécessaire à l'application des décision précitées et notamment de signer l'acte de vente correspondant

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 10/07/2021

21075

Département

MOSELLE
Commune
PORCELETTE

Tribunal d'instance
SARREGUEMINES

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

6463 PVA
(Avril 1992)

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

COPIE

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT
1177

Section 12 Numéros : 585 - 588.

PERSONNE AGRÉÉE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD, le 08 Mars 2021

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Jean-Jacques BOUR
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78
N° D'INSCRIPTION 4080

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Metz le 13 AVR. 2021

L'Inspecteur,

Fabrice RICHARD
Inspecteur
des Finances Publiques

épartement :
OSELLE

ommune :
ORCELETTE

ection : 12
euille : 000 12 01

chelle d'origine : 1/1000
chelle d'édition : 1/500

ate d'édition : 29/01/2021
iseau horaire de Paris)

oordonnées en projection : RGF93CC49
2017 Ministère de l'Action et des
omptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Jean-Jacques BOUR
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78
N° D'INSCRIPTION 4080
cadastre.gouv.fr

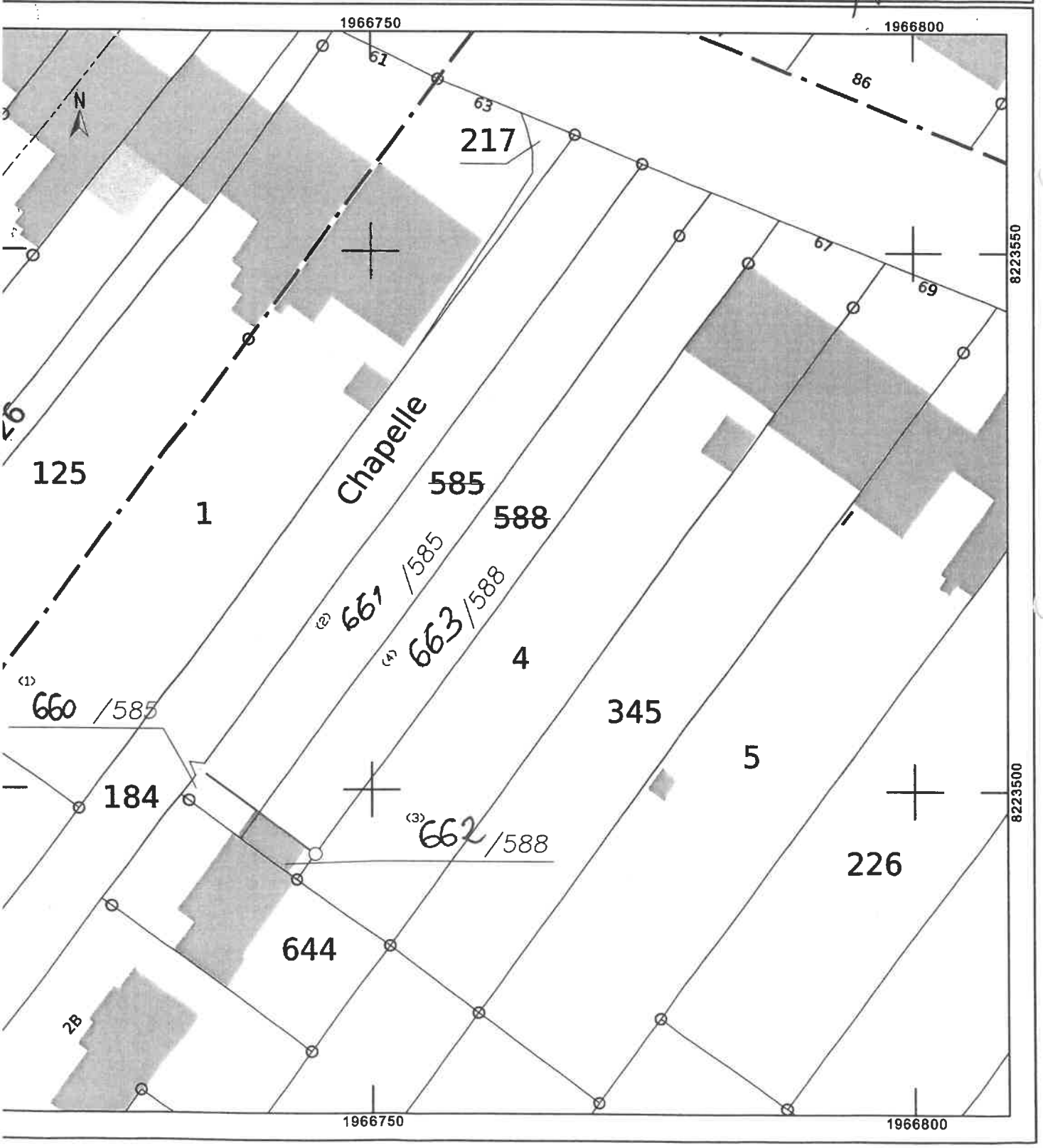

SITUATION NOUVELLE

SECTION	Numéro PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER — FEUILLET	LIVRE FONCIER — Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture — Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Rue de la Chapelle				
12	1 660 585			Commune de PORCELETTE		0	19	terrain
12	2 661 585			Commune de PORCELETTE		4	67	terrain
12	3 662 588			Commune de PORCELETTE		0	20	sol
12	4 663 588			Commune de PORCELETTE		4	75	terrain
				TOTAL		9	81	

1	SITUATION ANCIENNE							
SECTION	Numéro PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		FEUILLET	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
12	585			Commune de PORCELETTE		4	86	terrain
12	588			Commune de PORCELETTE		4	95	sol
				TOTAL		9	81	

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

1 8 JUIN 2021

COURRIER ARRIVÉ

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°30/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

08.- OBJET : signature de la convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de sa surveillance

Vu la convention transmise le 21 mai 2021 et annexée à la présente délibération,

Vu qu'il convient de réglementer le l'exercice du droit de pêche sur l'étang de l'Escherbruch, situé sur les communes de Ham sous Varsberg et de Porcelette,

Sur proposition de Mme le maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

- D'approuver la convention,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 10/06/2021

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

1 8 JUIN 2021

COURRIER ARRIVÉ

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°30/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

08.- OBJET : signature de la convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de sa surveillance

Vu la convention transmise le 21 mai 2021 et annexée à la présente délibération,

Vu qu'il convient de réglementer le l'exercice du droit de pêche sur l'étang de l'Escherbruch, situé sur les communes de Ham sous Varsberg et de Porcelette,

Sur proposition de Mme le maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

- D'approuver la convention,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 10/06/2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PECHE ET DE SA SURVEILLANCE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
18 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

AAPPMA l'Ablette de Creutzwald

Entre, d'une part :

La Mairie Ham sous Varsberg représentée par son Maire **M. Edmond BETTINGER**

ci-après dénommé « le propriétaire riverain », en vertu de la délibération 28/05/2020.

La Mairie de Porcelette représentée par son Maire **Mme. Marie-France GUERRIERO**

ci-après dénommé « le propriétaire riverain », en vertu de la délibération 07/10/2020.

L'association GECNAL dont le dont le siège est situé 3 Rue de la Ligne 9, 57150 Creutzwald, représentée par son Président, **M. Jean-Baptiste LUSSON.**

Et : l'association « AAPPMA l'Ablette », dont le siège est situé 6 chemin du siège II 57150 CREUTZWALD, représentée par son Président, **M. Jérôme JOZWIAK**.

Il est convenu ce qui suit :

I – Désignation

Le bien, objet de la présente convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance.

- Dénommé : l'étang d'Escherbruch - Situé sur les communes de : Ham sous Varberg et Porcelette

- Caractérisé par un plan d'eau d'une superficie de **6,5 hectares en eau**.

II – Objet – Obligations réciproques

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance, le propriétaire riverain conserve la pleine propriété de son bien pour la durée de la présente convention.

L'AAPPMA prend l'engagement :

- d'aviser le propriétaire, dans les plus brefs délais, de tout événement important concernant ce plan d'eau et dont il serait informé,

- d'exercer le droit de passage, via le parking situé rue de Diesen.

- de veiller à l'utilisation exclusive des aires de stationnement définies par le propriétaire.

- d'autoriser la pêche depuis la berge uniquement sur les places prévues à cet effet sur le secteur ouest de l'étang (2 à 3 placettes de 5m^2 chacune).

- d'autoriser la pratique de la pêche en barque et float tubes uniquement sur la période allant du 15 août à la date de fermeture de la pêche des carnassiers fixée par la Fédération (en principe le dernier dimanche de janvier).

- de réserver le droit de pêche aux seuls membres de l'AAPPMA l'Ablette.

- de ne procéder à aucun faucardage des roselières présentes au nord et à l'est de l'étang sans consultation des signataires de la présente convention.

- de réserver un accès unique à l'eau depuis la berge pour la mise en eau des float tubes.

- de n'autoriser aucune conservation des prises en barque et float tube (remise à l'eau des poissons obligatoire)

- faire exercer la police de la pêche par le biais des gardes privés de l'AAPPMA et de la Fédération, qui seront particulièrement chargés de constater par procès-verbal les infractions commises en matière de pêche prévues par le Code de l'environnement

A noter que les pratiques de pêche non autorisée par la présente convention sont par principe interdites sur l'étang de l'Escherbruch.

III – Durée, renouvellement et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années.

Elle prend effet le 1er juillet 2021

Elle prend fin le 30 juin 2026

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 5 ans. Toute résiliation fera l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé par la partie diligente, 6 mois avant l'expiration de la convention en cours.

II – Objet – Obligations réciproques

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance, le propriétaire riverain conserve la pleine propriété de son bien pour la durée de la présente convention.

L'AAPPMA prend l'engagement :

- d'aviser le propriétaire, dans les plus brefs délais, de tout événement important concernant ce plan d'eau et dont il serait informé,

- d'exercer le droit de passage, via le parking situé rue de Diesen.

- de veiller à l'utilisation exclusive des aires de stationnement définies par le propriétaire.

- d'autoriser la pêche depuis la berge uniquement sur les places prévues à cet effet sur le secteur ouest de l'étang (2 à 3 placettes de 5m^2 chacune).

- d'autoriser la pratique de la pêche en barque et float tubes uniquement sur la période allant du 15 août à la date de fermeture de la pêche des carnassiers fixée par la Fédération (en principe le dernier dimanche de janvier).

- de réserver le droit de pêche aux seuls membres de l'AAPPMA l'Ablette.

- de ne procéder à aucun faucardage des roselières présentes au nord et à l'est de l'étang sans consultation des signataires de la présente convention.

- de réserver un accès unique à l'eau depuis la berge pour la mise en eau des float tubes.

- de n'autoriser aucune conservation des prises en barque et float tube (remise à l'eau des poissons obligatoire)

- faire exercer la police de la pêche par le biais des gardes privés de l'AAPPMA et de la Fédération, qui seront particulièrement chargés de constater par procès-verbal les infractions commises en matière de pêche prévues par le Code de l'environnement

A noter que les pratiques de pêche non autorisée par la présente convention sont par principe interdites sur l'étang de l'Escherbruch.

III – Durée, renouvellement et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années.

Elle prend effet le 1er juillet 2021

Elle prend fin le 30 juin 2026

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 5 ans. Toute résiliation fera l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé par la partie diligente, 6 mois avant l'expiration de la convention en cours.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

IV Modification de la convention

Toutes modifications des dispositions liant les parties feront l'objet d'avenants à la présente convention.

V - Obligation d'assurances :

L'Association « AAPPMA l'Ablette » devra justifier d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant ses membres.

Fait à Ham-sous-Varsberg, le 1er juillet 2021

Fait en 4 exemplaires

La Ville de Ham sous Varsberg

La Ville de Porcelette

Le GECNAL Warndt Pays de Nied

L'AAPPMA l'Ablette

COMMUNE DE PORCELETTE

N°31/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
18 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

09.- OBJET : vente de la maison 12 rue du Boucheporn

- Vu la délibérations en date du 24 septembre 2019, décidant de mettre en vente les immeubles communaux sis 63, rue de Diesen, 12 rue de Boucheporn et 37 rue de Maillane,
- Vu la nécessité de recouper la parcelle cadastrée section 02 n°16, d'une contenance de 6ares 86ca, afin de conserver une partie du jardin
- Vu le nouveau bornage effectué, renommant la parcelle précitée comme suit :
  Section 02 Parcelle 69/14 contenance 2ares 69ca
- Vu l'estimation des domaines
- Vu l'offre d'achat reçue d'un montant de 102.311 net vendeur

- Sur proposition du maire et après délibération, le conseil municipal décide
-

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

- De ne pas suivre l'estimation des domaines
- De vendre l'immeuble sis 12 rue de Boucheporn au prix 102.311€ net vendeur
- de confier la transaction à une étude notariale
- d'inscrire les crédits correspondants (recettes) au BP 2021 de la Commune
- de sortir l'immeuble de l'inventaire communal
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches, techniques, administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment de signer l'acte de vente correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 10/6/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

le 07/06/2021

Direction départementale des Finances publiques de Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean,brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2021 - 57550 V 39462

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : une maison d'habitation, terrain intégré, terrain résiduel à bâtir

Adresse du bien : 12 rue de Boucheporn 57890 PORCELETTE

Valeur vénale :maison terrain intégré : 1000 000 € ; terrain résiduel à bâtir 15 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de PORCELETTE

affaire suivie par : Nicole MELLARD, Première Adjointe

2 – DATE

de consultation : 25/05/2021

de réception : 25/05/2021

de visite : antérieure

de dossier en état : 25/05/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un bien inutile aux missions de la collectivité

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 02 parcelle 16 d'une contenance de 580 m²

Description : une maison d'habitation R sur sous-sol partiel + 1, avec garage, combles perdus, édifiée en 1969 ; terrain résiduel sur l'arrière pouvant être valorisé en terrain à bâtir d'environ 300 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de PORCELETTE

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de PORCELETTE ne dispose d'aucun document d'urbanisme

Constructibilité limitée (art L 111-1 du Code de l'urbanisme)

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de maisons individuelles des années 1960 à 1980 et le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à :

Maison d'habitation terrain intégré 100 000 €

Terrain résiduel à bâtir 15 000 €

Biens immobiliers aliénables après déclassement éventuel du domaine public communal

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

1 8 JUIN 2021

COURRIER ARRIVÉ

N°32/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

10.- OBJET : Tarifs des encarts publicitaires dans le bulletins municipal

Vu le bulletin municipal distribué par la commune, contient des encarts publicitaires,

Vu que les tarifs appliqués datent de 1993

Vu que les tarifs doivent être soumis à l'approbation du conseil municipal

Mme MELLARD Nicole, 1er adjoint, propose d'ajouter un tarif pour une page et d'appliquer à partir du 1er juillet 2021 les tarifs suivants :

Dimension de la page	Tarif HT	Tarif TTC
1/8 page	80€ (au lieu de 80€)	96€ (au lieu de 95,68€)
¼ page	125€ (au lieu de 125€)	150€ (au lieu de 149,50€)
½ page	250€ (au lieu de 260€)	300€ (au lieu de 310,96)
1 page	350€	420€

Après avoir entendu l'exposé de Mme MELLARD Nicole,1ère adjointe, et après en avoir délibéré, le conseil municipal Décide :

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

- D'adopter les tarifs au 1er juillet 2021 proposés ci-dessus

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

1 8 JUIN 2021

COURRIER ARRIVÉ

N°33/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

11.- OBJET : Règlement des maisons fleuries

Madame le maire précise que la commune de Porcelette organise chaque année le concours des maisons fleuries ouvert à tous les propriétaires ou locataires, aussi, quelques modifications ont été apportées sur le règlement en cours et demande au conseil municipal de les accepter et de fixer le montant des prix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

- **D'adopter** le règlement modifié des maisons fleuries annexé à la présente délibération.
- **De fixer le premier prix à : 50€ (cinquante euros)**
- **De fixer le deuxième prix à : 40€ (quarante euros)**
- **De fixer le troisième prix à : 30€(trente euros)**
- **Que le reste des candidats aura un prix de consolation d'un montant de 15€ (quinze euros)**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 10/06/2021

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
COMMUNE DE PORCELETTE
Mairie- 5 rue de Saint-Avold
57890 PORCELETTE
www.porcelette.fr
☎ 03.87.29.71.71
🖷 03.87.29.71.70
✉ mairie -porcelette2@wanadoo.fr

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Article1er : Objet du concours

La commune de Porcelette organise chaque année le concours des maisons fleuries ouvert à tous les propriétaires ou locataires dont les aménagements sont visibles de la rue. Ce concours a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur du fleurissement des façades, balcons, terrasses, les résidences collectives et les commerces.

Article 2 : Modalités d'inscription

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants exceptés aux membres du jury.
L'inscription s'effectuera en mairie auprès du secrétariat, par téléphone au **03.87.29.71.71** ou par courriel à mairie-porcelette2@wanadoo.fr.
Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie.
Les inscriptions sont closes le 30 juin.

Article 3 : Droit à l'image

Les participants autorisent la commune à utiliser tous les supports de communications municipaux, les photos des jardins, balcons, etc… prises dans le cadre du concours y compris celles effectuées lors de la remise des prix.

Articles 4 : Catégories du concours

- ✓ 1er catégorie : maison avec jardin visible de la rue
- ✓ 2ème catégorie : balcon-façade-terrasse
- ✓ 3ème catégorie : commerces

Article 5 : Critère de jugement et notations

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- ✓ Aspect général et environnement - couleurs et harmonie
- ✓ Diversité de la palette végétale
- ✓ Ouverture du jardin sur l'espace public, intégration à son environnement
- ✓ Propreté et entretien du site
- ✓ Originalité

Article 6 : Organisation du Jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Madame le Maire, sera composé :

- ✓ Des représentants du conseil des jeunes
- ✓ Des représentants du conseil des séniors
- ✓ Des membres de la commission « maisons fleuries »

Article 7 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu entre mi-juillet et mi- août.

Article 8 : Remise des prix

Les trois premiers de chaque catégorie recevront un prix et un lot de consolation sera attribué aux autres. Les participants seront invités par courrier de la date de remise officielle des prix. Celle-ci se fera en fin d'année en fonction des conditions sanitaires.

Article 9 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 10 : Modification du présent règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours et de le reporter ou de l'annuler en cas de force majeure.

Madame le Maire,
Marie-France GUERRIERO

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
18 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

1 8 JUIN 2021

COURRIER ARRIVÉ

N°33/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

11.- OBJET : Règlement des maisons fleuries

Madame le maire précise que la commune de Porcelette organise chaque année le concours des maisons fleuries ouvert à tous les propriétaires ou locataires, aussi, quelques modifications ont été apportées sur le règlement en cours et demande au conseil municipal de les accepter et de fixer le montant des prix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Voix pour : 17	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention :

- **D'adopter** le règlement modifié des maisons fleuries annexé à la présente délibération.
- **De fixer le premier prix à : 50€ (cinquante euros)**
- **De fixer le deuxième prix à : 40€ (quarante euros)**
- **De fixer le troisième prix à : 30€(trente euros)**
- **Que le reste des candidats aura un prix de consolation d'un montant de 15€ (quinze euros)**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 10/06/2021

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
COMMUNE DE PORCELETTE
Mairie- 5 rue de Saint-Avold
57890 PORCELETTE
www.porcelette.fr
☎ 03.87.29.71.71
03.87.29.71.70
mairie -porcelette2@wanadoo.fr

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Article1er : Objet du concours

La commune de Porcelette organise chaque année le concours des maisons fleuries ouvert à tous les propriétaires ou locataires dont les aménagements sont visibles de la rue. Ce concours a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur du fleurissement des façades, balcons, terrasses, les résidences collectives et les commerces.

Article 2 : Modalités d'inscription

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants exceptés aux membres du jury.
L'inscription s'effectuera en mairie auprès du secrétariat, par téléphone au **03.87.29.71.71** ou par courriel à mairie-porcelette2@wanadoo.fr.
Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie.
Les inscriptions sont closes le 30 juin.

Article 3 : Droit à l'image

Les participants autorisent la commune à utiliser tous les supports de communications municipaux, les photos des jardins, balcons, etc… prises dans le cadre du concours y compris celles effectuées lors de la remise des prix.

Articles 4 : Catégories du concours

- ✓ 1er catégorie : maison avec jardin visible de la rue
- ✓ 2ème catégorie : balcon-façade-terrasse
- ✓ 3ème catégorie : commerces

Article 5 : Critère de jugement et notations

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- ✓ Aspect général et environnement - couleurs et harmonie
- ✓ Diversité de la palette végétale
- ✓ Ouverture du jardin sur l'espace public, intégration à son environnement
- ✓ Propreté et entretien du site
- ✓ Originalité

Article 6 : Organisation du Jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Madame le Maire, sera composé :

- ✓ Des représentants du conseil des jeunes
- ✓ Des représentants du conseil des séniors
- ✓ Des membres de la commission « maisons fleuries »

Article 7 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu entre mi-juillet et mi- août.

Article 8 : Remise des prix

Les trois premiers de chaque catégorie recevront un prix et un lot de consolation sera attribué aux autres. Les participants seront invités par courrier de la date de remise officielle des prix. Celle-ci se fera en fin d'année en fonction des conditions sanitaires.

Article 9 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 10 : Modification du présent règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours et de le reporter ou de l'annuler en cas de force majeure.

Madame le Maire,
Marie-France GUERRIERO

MAIRIE DE PORCELETTE
(Moselle)

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
18 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

1 8 JUIN 2021

COURRIER ARRIVÉ

N°34/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

12.- OBJET : Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

Madame le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Madame le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Madame le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Madame le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Madame le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Suite de la délibération n°34/2021 du 16 juin 2021

12.- OBJET : Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

Madame le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal Décide à l'unanimité

Voix pour : 16	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention : 1 (Mme GENEVAUX Sandra)

1. **D'adopter** la motion suivante :
   Le conseil municipal de PORCELETTE réuni le 16 juin 2021 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

2. **De charger** Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
18 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 10/06/221

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

1 8 JUIN 2021

COURRIER ARRIVÉ

N°34/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

12.- OBJET : Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

Madame le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Madame le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Madame le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Madame le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Madame le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Suite de la délibération n°34/2021 du 16 juin 2021

12.- OBJET : Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

Madame le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal Décide à l'unanimité

Voix pour : 16	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention : 1 (Mme GENEVAUX Sandra)

1. **D'adopter** la motion suivante :
   Le conseil municipal de PORCELETTE réuni le 16 juin 2021 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

2. **De charger** Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
18 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 10/06/221

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

1 8 JUIN 2021

COURRIER ARRIVÉ

N°34/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

12.- OBJET : Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

Madame le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Madame le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Madame le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Madame le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Madame le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Suite de la délibération n°34/2021 du 16 juin 2021

12.- OBJET : Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

Madame le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal Décide à l'unanimité

Voix pour : 16	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention : 1 (Mme GENEVAUX Sandra)

1. **D'adopter** la motion suivante :
   Le conseil municipal de PORCELETTE réuni le 16 juin 2021 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

2. **De charger** Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
18 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 10/06/221

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

1 8 JUIN 2021

COURRIER ARRIVÉ

N°34/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : : 18

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en raison de la exceptionnelle à la salle Sainte Barbe afin de respecter la distanciation sociale, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :
Absents excusés : Mme THAUVIN Pascale
- Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. ROFFE Philippe
- M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

12.- OBJET : Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

Madame le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Madame le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Madame le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Madame le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Madame le Mair souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Suite de la délibération n°34/2021 du 16 juin 2021

12.- OBJET : Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

Madame le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal Décide à l'unanimité

Voix pour : 16	Voix contre : 1 (M. MULLER Eddie)	Abstention : 1 (Mme GENEVAUX Sandra)

1. **D'adopter** la motion suivante :
   Le conseil municipal de PORCELETTE réuni le 16 juin 2021 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

2. **De charger** Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
18 JUIN 2021
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 17/06/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 10/06/221

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire a signé un certificat de virement de crédits pour un montant de 300€ du compte 020 dépenses imprévues de la section d'investissement vers le compte 21312 de l'opération 64 Construction du groupe scolaire.

Mme le maire informe l'assemblée :

- sur les modalités du déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021,
  Que le bureau de vote n°2 a été transféré à la salle polyvalente par arrêté préfectoral
- annonce qu'une permanence sera assurée samedi à la salle polyvalente pour les nouveaux assesseurs.

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire
Marie France GUERRIERO

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

18 JUIN 2021

COURRIER ARRIVÉ